

Département
des
PYRENEES-ORIENTALES

Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL n° 2022/383

Arrêté ordonnant le placement d'animal dans un lieu de dépôt

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.211-11 à L.211-28,

CONSIDERANT que les animaux d'espèce sauvage apprivoisés ou tenus en captivité, trouvés errants et qui sont saisis sur le territoire de la commune, sont conduits à un lieu de dépôt,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'animal concerné, un « grand corbeau », portant une bague fermée en métal avec l'inscription NZ 44 801B KURIN, capturé rue de l'Aqueduc à Pézilla-la-Rivière, est placé à l'association LADEL, sise 960 avenue Château Gaillard, 13150 TARASCON.

Article 2 : Si à l'issue d'un délai franc de garde de 8 jours ouvrés, le propriétaire ne s'est pas manifesté et n'a pas présenté toutes les garanties quant à l'application de mesures prescrites par la réglementation, le corbeau sera cédé à titre gratuit dans un lieu de dépôt définitif, ce dernier sera la Volerie du Forez, Château Saint-Anne, 42130 MARCILLY LE CHATEL.

Article 3 : Si le propriétaire est identifié, les frais résultants de l'ensemble des mesures prises dans le cadre de cet arrêté seront portés à sa charge.

Article 4 : Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Millas, la police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Fait à Pézilla la Rivière, le 14 décembre 2022.



Le Maire,


Jean-Paul BILLES

Destinataires :

Préfecture

Association LADEL : association.ladel@gmail.com

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.